

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 13 juin à 17 h 30 à la salle communautaire sise au 1295 chemin du Lac-Supérieur et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes, à savoir :

Maire :	Monsieur Steve Perreault
Conseillères et conseillers:	Marcel Ladouceur, Simon Legault, Luce Baillargeon, C. Jennifer Pearson-Millar, Julie Racine
Absent.e.s	Nancy Deschênes
Sont également présent.e.s	Luc Lafontaine, directeur général et greffier-trésorier par intérim Anne-Marie Charron, DGA et greffière-trésorière adjointe

Formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

**1.**  
**Ouverture de la séance**

---

**1.1**  
**Ouverture de la séance extraordinaire du 13 juin 2025**

---

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance extraordinaire à 17 h 33 avec le quorum requis.

---

2025-06-1603 **2.**  
**Approbation de l'ordre du jour - séance extraordinaire du 13 juin 2025**

---

- 1. Ouverture de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance extraordinaire du 13 juin 2025
- 2. Approbation de l'ordre du jour - séance extraordinaire du 13 juin 2025**
- 3. Administration**
  - 3.1 Avis de convocation
  - 3.2 Appel d'offres sur invitation 2025-007 - gestion de la piscine et de l'aire de baignade de la Municipalité de Lac-Supérieur
  - 3.3 Nomination des officiers de la patrouille municipale 2025 en vue de l'application de certains règlements municipaux
- 4. Urbanisme et environnement**
  - 4.1 Plan image 2024-2143 – impasse du Doré, 6573055, 6573057 & 6573058, lotissement traditionnel – 21 lots résidentiels - modification
- 5. Période de questions**
- 6. Clôture et levée de la séance extraordinaire**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Julie Racine

---

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

---

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 juin 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

---

### 3. Administration

---

#### 3.1 Avis de convocation

---

Les membres du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Supérieur ont reçu l'avis de convocation conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

---

#### 3.2 Appel d'offres sur invitation 2025-007 - gestion de la piscine et de l'aire de baignade de la Municipalité de Lac-Supérieur

---

2025-06-1604

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité par l'intermédiaire d'un appel d'offres sur invitation des offres de services pour la gestion globale de ses installations aquatiques pour la saison estivale 2025, soit la piscine municipale et l'aire de baignade située au Parc Riverain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour la gestion de ses installations, lesquelles se détaillent comme suit:

Soumissionnaires	Zones visées	Prix (excluant les taxes applicables)
Service de sauveteurs QN inc.	Piscine municipale	47 300,00\$
	Aire de baignade - <b>Option A</b> (7 jours)	19 700,00 \$
	Aire de baignade - <b>Option B</b> (3 jours)	10 100,00 \$
Karen Sampson - Gestion K	Piscine municipale	63 127,00 \$
	Aire de baignade - <b>Option A</b> (7 jours)	50 479,00 \$
	Aire de baignade - <b>Option B</b> (3 jours)	22 831,00 \$

CONSIDÉRANT QUE dans les documents d'appel d'offres, la Municipalité a sollicité deux prix (option A ou B) en lien avec la gestion de l'aire de baignade située au Parc Riverain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par madame Julie Racine

Appuyé par monsieur Simon Legault

---

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal sélectionne l'option B pour la gestion de l'aire de baignade située au Parc Riverain;

le conseil approuve la soumission de l'entreprise Service de sauveteurs QN inc., datée du 10 juin 2025, pour une somme de 57 400,00 \$ plus les taxes applicables;

**ET QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 02.701.40.414 Gestion piscine et plage.

**Adoptée à l'unanimité**

### 3.3

2025-06-1605

#### **Nomination des officiers de la patrouille municipale 2025 en vue de l'application de certains règlements municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat pour un service de patrouille municipale à l'entreprise Charco Industries inc. pour la période estivale 2025, résolution no 2025-06-1571;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que les officiers de l'entreprise Charco Industries inc. puissent délivrer des constats d'infraction dans le cadre de l'application de certains règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la liste des employés attitrés à la Municipalité pour un service de patrouille municipale a été déposée auprès du conseil municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal nomme les employés de l'entreprise Charco Industries inc. notamment ceux ci-dessous inscrits, à titre de patrouilleur habile à délivrer des constats d'infraction dans le cadre de l'application des règlements mentionnés au tableau B:

Numéro officier	Nom
#512 BSP - GAR 10304923	Michael Saint-Jean
#14 BSP – GAR 11312479	Isabelle Roy
#10 BSP – GAR 11005065	William Chartrand
#1 BSP – GAR 10921783	Alain Chartrand

#### **TABLEAU B**

Règlement no 2022-639 - règlement relatif aux nuisances et ses amendements
Règlement no 2022-640 - règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et ses amendements
Règlement no 2022-641 - règlement relatif au stationnement et à la circulation et ses amendements
Règlement no 2023-655 -régissant l'utilisation du Parc Riverain et de ses composantes

**Adoptée à l'unanimité**

## 4. Urbanisme et environnement

---

### 2025-06-1606 4.1 Plan image 2024-2143 – impasse du Doré, 6573055, 6573057 & 6573058, lotissement traditionnel – 21 lots résidentiels - modification

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de lotissement d'un projet traditionnel avec nouvelle rue est visée par le règlement sur les PIIA 2015-563;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur les lots 6 573 055, 6 573 057 & sur une partie du lot 6 573 058, dans les zones de villégiature VA-14 & VA-31;

CONSIDÉRANT QUE le projet a préalablement été étudié par le CCU et approuvé par le Conseil municipal (résolution : 2024-10-1369), mais que des modifications devaient être apportées au projet afin de veiller au respect de l'ensemble des dispositions de la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QU'un plan image modifié réalisé par Jean-Philippe Robidoux, urbaniste, daté du 23 mai 2025, a été transmis à la municipalité à la même date;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement tel que déposé propose la création de 20 lots résidentiels ayant un minimum de 4 000 m<sup>2</sup> chacun;

CONSIDÉRANT QUE la construction de résidences unifamiliales est prévue sur les lots projetés, bien que les bâtiments multifamiliaux y sont également autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le projet a une superficie totale de 152 623.6 m<sup>2</sup>, que les rues projetées occuperont une superficie équivalente à 4.3% de la superficie du projet et que le déboisement projeté serait limité à 18% de la superficie du projet;

CONSIDÉRANT QUE le frontage des lots projetés 11-A et 19-A ne respectent pas les normes prévues notamment aux articles 48 et 52 du règlement de lotissement 2015-562;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité de revoir les lots projetés afin de fournir le frontage minimal requis aux lots 11-A et 19-A;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise également la création de deux chemins, soit le prolongement de l'impasse du Doré sur une longueur d'environ 570 mètres, ainsi que d'une seconde voie de circulation d'une longueur de 167.5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a été accordée par le conseil municipal pour augmenter la longueur maximale d'une rue sans issue à 765 mètres (résolution : 2024-12-1422);

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif visant à s'assurer d'un développement optimal s'inscrivant au cœur des orientations de la municipalité est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif visant à favoriser des projets contribuant à la qualité de vie de la Municipalité de Lac-Supérieur est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif visant à assurer des projets s'intégrant aux caractéristiques naturelles du milieu est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif visant à favoriser la préservation des boisés et du couvert végétal est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif visant à favoriser la gestion optimale de l'eau de pluie est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif visant à contribuer activement à la préservation de la qualité du paysage et la nature des percées visuelles en direction des cours d'eau et des sommets de montagnes est atteint;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

---

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif visant à maintenir la qualité environnementale et paysagère de la municipalité de Lac-Supérieur, tout en poursuivant la volonté de permettre un développement en harmonie avec la nature et l'environnement est atteint;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal accepte le projet, tel que présenté, conditionnellement à ce que :

- Le frontage des lots projetés 11-A et 19-A soit revu de façon à respecter les normes prévues par le règlement de lotissement 2015-562;
- Les pentes des chemins respectent les dispositions du règlement de lotissement 2015-562;

**Adoptée à l'unanimité**

---

5.  
Période de questions

---

---

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2025-06-1607 6.  
Clôture et levée de la séance extraordinaire

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour est épuisé

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

**ET IL EST RÉSOLU QUE** la séance extraordinaire soit levée à 17 h 35.

Adoptée à l'unanimité

---

Donné à Lac-Supérieur, ce 18 juin 2025

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

\_\_\_\_\_  
Steve Perreault  
Maire

*La signature du présent procès-verbal vaut également signature pour toutes les résolutions comprises dans celui-ci dont j'ai connaissance, conformément à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec*

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Luc Lafontaine, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 18 juin 2025.

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim